

MANDAT ET ACTIVITES DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES SUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Résolution adoptée par la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies le 26 avril 2000, lors de sa 56^{ème} session¹

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 53/144 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1998, par laquelle l'Assemblée a adopté par consensus la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ;

Réaffirmant l'importance de la Déclaration, de sa promotion et de sa mise en œuvre ;

Soulignant le rôle important que les individus, les organisations non gouvernementales et les groupes ont à jouer dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales ;

Notant avec une profonde préoccupation que, dans de nombreux pays, les personnes et organisations qui s'emploient à promouvoir et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales s'exposent souvent à des menaces, au harcèlement, à l'insécurité, à des détentions arbitraires et à des exécutions extrajudiciaires ;

1. Accueille favorablement le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/2000/95) sur les moyens d'assurer la promotion et la mise en œuvre effective de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, présenté conformément à la résolution 1999/66 de la Commission, en date du 28 avril 1999 ;

2. Invite tous les États à promouvoir et mettre en œuvre la Déclaration ;

3. Prie le Secrétaire général de nommer, pour une période de trois ans, un représentant spécial qui fera rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans toutes les régions du monde et sur les moyens qui pourraient permettre de renforcer leur protection conformément à la Déclaration ; les principales attributions du représentant spécial seront les suivantes :

a) Solliciter, recevoir, examiner les informations concernant la situation et les droits de toute personne agissant seule ou en association avec d'autres – et y donner suite –, ainsi que promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;

b) Instituer une coopération et entretenir un dialogue avec les gouvernements et d'autres acteurs intéressés, s'agissant de la promotion et de la mise en œuvre effective de la Déclaration ;

c) Recommander des stratégies efficaces pour mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme et donner suite à ces recommandations ;

4. Invite instamment tous les gouvernements à coopérer avec le Représentant spécial du Secrétaire général et à l'aider dans l'accomplissement de ses tâches, ainsi qu'à communiquer sur demande tous les renseignements nécessaires à l'exécution de son mandat ;

5. Prie le Secrétaire général de prêter au Représentant spécial tout le concours qui lui sera utile, en lui fournissant notamment le personnel et les ressources jugés nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat ;

6. Prie également le Représentant spécial de présenter tous les ans un rapport sur ses activités à la Commission et à l'Assemblée générale, et de faire toutes suggestions et recommandations susceptibles de lui permettre de mieux s'acquitter de ses tâches et activités ;

7. Décide d'examiner cette question à sa cinquante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Promotion et protection des droits de l'homme" ;

8. Recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant.

(Adoptée par 50 voix contre 0, avec 3 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal).

¹ Résolution E/CN.4/RES/2000/61.

Nomination du représentant spécial

Le 18 août 2000, Mme Hina Jilani, du Pakistan, a été nommée au poste de représentant spécial du secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs de droits de l'Homme.

Contacts

Fax + 41 22 917 90 06

E-mail : urgent-action@ohchr.org